

Image not found or type unknown



Délai de prescription ou de forclusion?

Par **lyllydoll**, le **29/12/2015** à **17:16**

Bonjour Maître,

Afin de ne pas commettre d'impair, J'ai des créanciers qui n'ont pas encore agit en justice (1er incident de paiement Novembre 2013 pour chacun de mes créanciers) Dans ce cas, il s'agit bien de prescription?

Et pour ceux qui ont obtenu (ou auront pour les procédures en cours) un jugement, il s'agira alors de forclusion s'ils n'ont pas fait exécuter le jugement dans les 10 ans (là je rêve)?

Merci de votre réponse

Cordialement

Lyllydoll